

**Direction des Collectivités Locales
et des Élections
Bureau des concours financiers
et du contrôle budgétaire**

Nadine GILLIOCQ
03 44 06 12 69
nadine.gilliocq@oise.gouv.fr

Beauvais, le **08 FEV. 2021**

**La Préfète de l'Oise
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des groupements à fiscalité propre
Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques (pour information)**

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,0% pour 2020 (source INSEE).

Par conséquent, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 n'évoluent pas en 2022.

Les tarifs maximaux applicables en 2022 seront consultables à l'adresse suivante :
<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/taxe-locale-sur-publicite-exterieure-tlpe>

Il vous appartient le cas échéant de fixer par délibération les tarifs applicables sur votre territoire avant le 1er juillet 2021 pour application au 1er janvier 2022. Les délibérations de vos assemblées devront viser les articles du CGCT susmentionnés.

En ce qui concerne l'indexation des tarifs appliqués, je vous invite à faire figurer les montants actualisés de ces tarifs dans une délibération, afin que les redevables ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur.

En effet, sans délibération actualisée chaque année, le redevable pourrait arguer de sa bonne foi en indiquant ne pas avoir été en mesure d'accéder au tarif en vigueur. C'est la raison pour laquelle je vous invite à prendre une nouvelle délibération chaque année.

Mes services, ainsi que ceux de la direction départementale des finances publiques, se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pour la préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général